

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 mars 2010, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Edith Coulombe
 Mme Julie Plamondon
 M. François Du Sablon
 Mme Lisa Kennedy
 M. Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de madame Marie-Eve D'Ascola, mairesse suppléante.

La directrice générale, madame Fabienne Mathieu et le secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 8 février 2010;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Nomination du maire suppléant et du représentant substitut auprès de la MRC de La Jacques-Cartier;
7. Adoption du règlement numéro 10-622 – règlement autorisant la signature de l'entente modifiant l'entente concernant la Cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond;
8. Compostage domestique - subvention pour l'achat d'un composteur;
9. Immobilisations 2010 – autorisation de dépenses;

10. Recommandation de paiement numéro 5 – agrandissement du complexe municipal;
11. Demande de subvention dans le cadre du programme pour les installations de compostage municipal;
12. Renouvellement d'un contrat des téléphones cellulaires avec la firme Telus;
13. Demande de C.A. auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – projet de déshydratation des boues à l'usine d'épuration des eaux;
14. Demande de C.A. auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – projet de développement du Domaine des Grands-Ducs concernant le chemin des Faucons : phase 4 - étape 3;
15. Demande de remboursement d'un luminaire dans le projet de développement du Domaine des Grands-Ducs;
16. Développement Mont Hibou – municipalisation du chemin des Affluents;
17. Rapport des résultats des demandes de soumissions – location d'un balai mécanique avec opérateur pour le nettoyage des chemins municipaux;
18. Avis de motion – règlement pourvoyant à l'aménagement d'un bassin de sédimentation et de rétention dans le secteur de la Station touristique de Stoneham (projet IF-0714) et à la réfection et au pavage d'une partie du chemin de la Grande-Ligne (projet IF-0901) et décrétant un emprunt approximatif d'un million deux cent quatre-vingt mille dollars (1 280 000 \$);
19. Demandes de dérogations mineures :
 - a) 3, chemin Valbourg;
 - b) lot numéro 1 828 608 – 36, chemin Bon-Air;
20. Règlementation d'urbanisme – adoption de projets de règlements :
 - a) projet numéro 09-P-601 relatif aux permis et certificats;
 - b) projet numéro 09-P-602 de construction;
 - c) projet numéro 09-P-603 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

- d) projet numéro 09-P-604 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble;
 - e) projet numéro 09-P-605 relatif aux dérogations mineures;
 - f) projet numéro 09-P-606-1 relatif aux usages conditionnels;
21. Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de règlements numéros 09-P-601, 09-P-602, 09-P-603, 09-P-604, 09-P-605 et 09-P-606-1;
22. Adoption du règlement numéro 10-621 – règlement établissant la tarification du programme animation vacances 2010;
23. Rapport du comité de sélection – engagement d'une coordonnatrice au Service des loisirs et de la culture;
24. Rapports de la directrice des loisirs et de la culture :
 - a) convention d'engagement à durée déterminée – responsable principale du programme animation vacances 2010;
 - b) demande d'aide financière – mérite individuel;
 - c) protocoles d'entente avec des entreprises du territoire;
 - d) protocole d'entente avec le comité des loisirs de Tewkesbury – utilisation du pavillon des loisirs et des espaces récréatifs en période estivale;
25. Avis de motion - règlement pourvoyant à la réfection de la toiture du presbytère (projet LO-0802), l'aménagement du terrain autour de l'agrandissement du complexe municipal (projet LO-1002), la mise aux normes de la chapelle Saint-Jacques de Tewkesbury (projet LO-1004) et l'installation d'un système de ventilation et d'éclairage dans la grange-étable (LO-1005) et décrétant un emprunt approximatif de trois cent mille dollars (300 000 \$);
26. Varia;
27. Période de questions;
28. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h, madame Marie-Eve D'Ascola, mairesse suppléante, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 60-10

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame Marie-Eve D'Ascola.

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 61-10

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2010

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance du 8 février 2010, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le procès-verbal du 8 février 2010 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 62-10

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter le rapport du secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de février et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour février totalisant 590 048,96 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de février, se chiffrant à 104 618,75 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 49 399,04 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 63-10

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 8 mars 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 64-10

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET DU REPRÉSENTANT SUBSTITUT AUPRÈS DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

Il est proposé par madame la mairesse suppléante Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu de nommer madame Edith Coulombe conseillère au siège numéro 2, à titre de mairesse suppléante et de représentante substitut auprès du Conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier, pour la période du 9 mars au 12 juillet 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 65-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-622 – RÈGLEMENT AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Considérant qu'une copie du règlement numéro 10-622 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'adopter le règlement numéro 10-622 autorisant la signature de l'entente modifiant l'entente concernant la cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond comportant deux pages et l'entente (annexe « A »).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 66-10

COMPOSTAGE DOMESTIQUE – SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury vise un taux de valorisation total de 70 % de toutes les matières produites sur son territoire;

Considérant que les matières organiques représentent plus de 40 % des matières résiduelles générées par le secteur résidentiel au Québec;

Considérant que le compostage domestique est une forme de réduction à la source qui permet la valorisation des matières organiques, en plus d'une économie des dépenses liées à l'élimination des matières résiduelles;

Considérant qu'une subvention pour l'achat de composteurs domestiques ainsi que leur distribution lors de la journée de l'environnement constituent des incitatifs, afin que plus de citoyens s'initient à cette pratique;

Considérant que le budget de la municipalité prévoit la disponibilité de fonds pour les dépenses reliées à la gestion de matières résiduelles;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu :

- d'accorder une subvention de 21 \$ par composteur domestique aux citoyens ; et
- de faire l'acquisition des composteurs en plastique et des composteurs en bois qui seront commandés par les citoyens, afin de les distribuer au coût de 50 \$ par composteur.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 67-10

IMMOBILISATIONS 2010 – AUTORISATION DE DÉPENSES

Considérant que ce conseil a adopté le 25 janvier 2010 le programme triennal d'immobilisations des années 2010 à 2012;

Considérant que certains projets d'immobilisations prévus pour l'année 2010 ont comme source de financement le surplus accumulé non affecté et le fonds de roulement;

Considérant que la liste desdits projets, datée du 23 février 2010 et identifiée par l'annexe "A", contient quatre projets d'immobilisations à être réalisés au cours de l'année 2010;

Considérant le bilan du surplus accumulé non affecté et du fonds de roulement au 31 décembre 2009;

Considérant la recommandation de la direction générale;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil autorise les directeurs de services à réaliser les projets d'immobilisations énumérés à l'annexe "A" faisant partie de la présente résolution.

L'autorisation des dépenses est accordée aux conditions suivantes:

- Le respect des budgets accordés à chaque projet d'immobilisations;
- Le respect de la politique d'achat de la municipalité.

Le secrétaire-trésorier confirme que les sommes requises pour le financement des projets sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 68-10

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

Considérant que le conseil a adopté le 14 juillet 2009, le règlement numéro 09-599 pourvoyant à l'agrandissement du complexe municipal;

Considérant la résolution numéro 268-09 octroyant le contrat de restauration à l'entrepreneur Construction Citadelle inc.;

Considérant la recommandation de paiement numéro 5 de monsieur Jean-François Renaud, architecte de la firme G4 architecture, datée du 9 février 2010 à l'effet d'autoriser les paiements;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'autoriser le paiement d'un montant de 274 659,31 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Construction Citadelle inc. Une retenue de 10% a été approuvée conformément au contrat liant les parties. Cette retenue sera libérée après l'exécution du dernier paiement conformément aux recommandations de l'architecte.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 09-599 prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 69-10

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LES INSTALLATIONS DE COMPOSTAGE MUNICIPAL

Considérant que les gouvernements fédéral et provincial ont pris des engagements en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et que les municipalités jouent un rôle crucial dans la lutte aux changements climatiques, notamment en ayant à charge la gestion des matières résiduelles;

Considérant que la politique québécoise de gestion des matières résiduelles vise un taux de valorisation de 60 % des matières organiques d'origine résidentielle et que la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury a comme objectif de valoriser 70 % des matières résiduelles produites sur son territoire;

Considérant que la municipalité désire aménager une plateforme de compostage dans le but de valoriser les boues de fosses septiques, les feuilles mortes ainsi que les matières organiques triées à la source;

Considérant que le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage lancé par le

ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs offre un soutien financier au milieu municipal pour l'installation d'infrastructures permettant de traiter la matière organique;

Considérant que l'implantation d'une collecte des matières organiques desservant minimalement 70 % des unités d'occupation résidentielles est conditionnelle à l'attribution de l'aide financière prévue dans le cadre du programme;

Considérant que les municipalités de Lac-Delage et Lac-Beauport ont signalé leur intérêt à acheminer les matières issues de leur collecte à trois voies à une plate-forme de compostage située à l'écocentre de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que les débouchés pour les extrants, soit le compost produit, sont multiples puisque le compost peut être soit :

- Distribué gratuitement aux citoyens;
- Utilisé dans les espaces verts municipaux;
- Utilisé pour accélérer la revégétalisation lors des travaux d'infrastructure;
- Utilisé afin de revégétaliser les sablières.

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu de désigner madame Fabienne Mathieu, directrice générale, à titre de demandeur de l'aide financière offerte par le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage;

Que la municipalité implante une collecte des matières organiques dans l'éventualité où elle bénéficie de l'aide financière accordée dans le cadre du programme;

Que la municipalité dispose de plusieurs options quant à la disposition des extrants, lesquelles consistent toutes en la valorisation à l'échelle locale du compost.

Adoptée à l'unanimité.

Considérant que la municipalité détient un contrat de services d'une durée de trois ans avec la firme Telus pour sept téléphones cellulaires de marque LG 245 (réseau SCP);

Considérant que ledit contrat est échu depuis novembre 2009;

Considérant l'offre de renouvellement dudit contrat de Telus pour une période de trois ans avec le nouveau réseau HSPA de ladite firme;

Considérant la recommandation de la direction générale et du Service des incendies;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil autorise la direction générale à renouveler le contrat de services avec la firme Telus pour une période de trois ans à compter de la date de livraison des cellulaires prévue à l'offre de service datée du 26 février 2010.

Le secrétaire-trésorier est autorisé à signer les documents afférents à ce dossier, lesquels prévoient la fourniture de sept appareils de marque LG GB 255C avec accessoires.

Le secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles (postes numéros 02-230-11-331, 02-220-22-331 et 02-322-70-331). Le tarif mensuel de location par cellulaire est de 27,70 \$ (incluant la redevance d'utilisation et les frais pour le service 9-1-1), plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 71-10

DEMANDE DE C.A. AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS – PROJET DE DÉSHYDRATATION DES BOUES À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX

Considérant que la municipalité a déposé au Fonds Municipal Vert une demande de proposition (DP) pour les matières résiduelles en février 2008 et que le « projet de valorisation des boues de fosses septiques et autres résidus organiques par compostage » a été jugé admissible à une subvention de 300 000 \$,

et à un prêt à faible taux d'intérêt pour un montant total d'aide financière couvrant 80 % du coût total du projet;

Considérant que le projet s'inscrit dans le plan d'aménagement et de développement durable de la municipalité et qu'il vise entre autres les objectifs environnementaux suivants :

- Atteindre un taux de valorisation total de l'ensemble des matières résiduelles de 70 % (dès l'année 2010) en incluant dans le bilan municipal les boues de fosses septiques grâce au compostage des boues, des feuilles, des résidus forestiers et de certaines matières organiques d'origine résidentielle et commerciale;
- La réduction de plus de 333,57 tonnes de CO₂ par année associée au transport et au traitement des boues et autres matières organiques en évitant 24 000 km/an;
- La sensibilisation des citoyens au principe du 3RV et la réduction de leur empreinte écologique, grâce à une valorisation locale de leurs matières organiques et à un retour chez le producteur des matières résiduelles une fois valorisées (distribution gratuite du compost aux citoyens via les services de l'écocentre).

Considérant que le projet se divise en deux parties à savoir : la déshydratation des boues à l'usine de traitement des eaux usées et les opérations de compostage à l'écocentre localisées sur le site de l'ancien LES et DMS de la municipalité;

Considérant qu'une étude technico-économique ainsi que des projets pilotes ont été réalisés durant l'été 2009 et que ceux-ci ont démontré la faisabilité et les avantages du projet;

Considérant que suite au projet pilote de déshydratation, la municipalité a choisi d'implanter de façon permanente un centre de traitement des boues de fosses septiques à la station d'épuration et a retenu la technologie du presseur rotatif pour effectuer ces opérations ;

Considérant que la municipalité s'engage à :

- Respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs établies dans la lettre du 21 octobre 2008 et à réaliser les ajustements nécessaires;

- Effectuer un programme de suivi environnemental et transmettre les résultats dans le cadre du suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE);
- Aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'une panne, d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- À ce que toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des boues soient valorisées selon un mode autorisé ou qu'elles soient éliminées dans un endroit autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Utiliser et entretenir son système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le manuel d'exploitation fourni par le manufacturier ou l'ingénieur mandaté;
- À former ou à embaucher un opérateur qualifié et ce, pour toute la durée de vie utile du système de traitement;

Considérant que le projet ne contrevient pas aux règlements municipaux;

Considérant que la municipalité a adopté une résolution à la séance du 18 janvier 2010 mandatant la firme Consultants Enviroconseil inc. à déposer les compléments d'informations pour la demande d'un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil s'engage à respecter les engagements stipulés dans la présente et autorise la firme Consultants Enviroconseil inc. à déposer les documents demandés pour la demande de certificat d'autorisation, et à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée pour le projet IF-0701.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 72-10

DEMANDE DE C.A. AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE DES GRANDS-DUCS CONCERNANT LE CHEMIN DES FAUCONS : PHASE 4 - ÉTAPE 3

Considérant que la municipalité a adopté la résolution numéro 135-08 à la séance du 12 mai 2008 autorisant la signature d'un protocole d'entente, dans le cadre du projet de développement domiciliaire du domaine des Grands-Ducs afin de compléter les phase 3 et 4 ;

Considérant que le promoteur, la compagnie J.E Rainville ltée, rencontre les conditions fixées par ce protocole;

Considérant que la municipalité s'engage prendre à sa charge les chemins visés par l'entente, à la condition express que l'ingénieur désigné de la municipalité en recommande l'acceptation, et que le promoteur ait rempli intégralement toutes les conditions mentionnées au protocole d'entente;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil autorise la firme Dessau inc. à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, après avoir obtenu l'approbation du Service des travaux publics les plans et devis pour la phase 4 – étape 3, prolongement du chemin des Faucons du projet numéro Po25547, feuillets 1C à 6C, 1D à 3D de février 2010, en vue de l'obtention du certificat d'autorisation requis.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 73-10

DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN LUMINAIRE DANS LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE DES GRANDS-DUCS

Considérant que la municipalité a adopté la résolution numéro 146-04 autorisant la signature d'un protocole d'entente, dans le cadre du projet de développement des Grands-Ducs phase 4 – ouverture de nouveaux chemins;

Considérant que le promoteur a fait une demande de paiement pour le remboursement d'un lampadaire à l'intersection

des chemins du Balbuzard et des Faucons pour un montant de 6 217,98 \$, toutes taxes incluses;

Considérant que la municipalité s'est engagée, à l'article 6B.4 du protocole d'entente intervenu entre les parties le 10 mai 2004, à rembourser un lampadaire d'éclairage public pour chacune des intersections des rues projetées;

Considérant que le promoteur la compagnie J.E. Rainville ltée rencontre les conditions fixées par ce protocole;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil autorise le remboursement d'un lampadaire à l'intersection des chemins du Balbuzard et des Faucons pour un montant de 6 217,98 \$, toutes taxes incluses.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-340-23-649.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 74-10

DÉVELOPPEMENT MONT HIBOU –
MUNICIPALISATION DU CHEMIN DES AFFLUENTS

Considérant la résolution numéro 65-06 adoptée par le conseil municipal le 13 mars 2006, portant sur le protocole d'entente avec le promoteur Construction McKinley inc. pour la réalisation des phases 1 et 2 du développement du mont Hibou;

Considérant le rapport de la firme Génivar, daté du 12 février 2010, en regard avec la conformité des travaux de construction réalisés au cours de l'année 2009 (chemin des Affluents);

Considérant que la municipalité a reçu toutes les garanties requises dans ce projet (certificat de réception provisoire, quittance, rapport de conformité, etc.);

Considérant que le promoteur a assumé l'ensemble des coûts afférents à la réalisation desdits travaux et qu'il doit également assumer la 2^e couche de pavage et les frais inhérents au contrat notarié;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que le conseil municipal municipalise le chemin des Affluents et octroie le mandat visant la préparation et la signature d'un contrat d'acquisition de l'immeuble (pour la somme de 1 \$) constituant l'assiette desdits ouvrages, dans le développement du mont Hibou, à madame Élise Villeneuve, notaire. Ledit contrat doit également prévoir toutes les servitudes de drainage de fossés, de passage, etc. requises dans la présente municipalisation.

Les frais inhérents à ce mandat sont à la charge du promoteur et le numéro de lot acquis par la municipalité est le 4 281 280 (chemin des Affluents).

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 75-10

RAPPORT DES RÉSULTATS DES DEMANDES DE SOUMISSIONS – LOCATION D'UN BALAI MÉCANIQUE AVEC OPÉRATEUR POUR LE NETTOYAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX

Considérant que le Service des travaux publics a demandé des prix à deux entrepreneurs pour le nettoyage des chemins (répertoire des fournisseurs, fiche de qualification 2010);

Considérant que les secteurs de nettoyage seront optimisés en fonction des critères de la lutte à la sédimentation afin de protéger les zones sensibles et les cours d'eau.

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que ce conseil octroie le contrat de location des balais mécaniques aux Entreprises Tréma, au taux horaire de 98 \$ par balai mécanique avec opérateur, excluant les taxes applicables, pour une quantité approximative de 200 heures.

Le prix payé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux du présent projet sera en fonction des quantités réelles réalisées et ce, au prix unitaire soumissionné.

La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516.

Le secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POURVOYANT À L'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION ET DE RÉTENTION DANS LE SECTEUR DE LA STATION TOURISTIQUE DE STONEHAM (PROJET IF-0714) ET À LA RÉFECTION ET AU PAVAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE (PROJET IF-0901) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT APPROXIMATIF D'UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (1 280 000 \$)

Je, soussignée, Julie Plamondon, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'aménagement d'un bassin de sédimentation et de rétention dans le secteur de la Station touristique de Stoneham (projet IF-0714) et à la réfection et au pavage d'une partie du chemin de la Grande-Ligne (projet IF-0901) et décrétant un emprunt approximatif d'un million deux cent quatre-vingt mille dollars (1 280 000 \$).

Conseillère

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Rés. : 76-10

3, CHEMIN VALBOURG

Considérant que le requérant subirait un préjudice sérieux par l'application du règlement de zonage;

Considérant que le fait d'accorder une dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit des propriétés des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu de rendre réputé conforme au règlement de zonage numéro 308, le garage isolé localisé au 3, chemin Valbourg. L'octroi de la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'empiètement de 2,43 mètres dans la cour avant d'un garage attenant. La norme prescrite au règlement de zonage est fixée à maximum 2 mètres d'empiètement dans la cour avant.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 77-10

LOT NUMÉRO 1 828 608 – 36, CHEMIN BON-AIR

Considérant que les propriétaires voisins sont en accord avec le projet;

Considérant que le fait d'accorder une dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit des propriétés des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée et qu'elle sera accompagnée d'un projet de lotissement préliminaire réalisé par un arpenteur-géomètre;

Considérant que le terrain serait desservi par l'égout sanitaire de la municipalité;

Considérant que le nouveau lotissement s'harmonise à la configuration du lotissement du secteur;

Considérant que le requérant participera au financement des travaux relatifs au prolongement du réseau d'égout des secteurs « Place au Pied-des-Pentes et une partie de Place Bon-Air

(Alizés) » selon les mêmes conditions établies au règlement numéro 06-536 adopté le 21 juillet 2006 et en ce sens, un montant de 6 397,06 \$ devra être versé à titre de conditions d'émission du permis de lotissement;

Considérant que ce montant sera déposé dans une réserve spéciale, afin de réduire l'emprunt réalisé en vertu du règlement numéro 06-536 lors du refinancement en 2012;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque l'octroi de celle-ci, permettrait de rentabiliser les infrastructures municipales;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu à l'unanimité de rendre réputé conforme au règlement de lotissement numéro 309, le projet de subdivision du lot 1 828 608 du cadastre du Québec localisé au 36, chemin Bon-Air. La demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 309 a pour effet de réduire le frontage, la profondeur et la superficie des terrains à lotir. Le résultat de l'opération cadastrale aura pour effet de créer deux lots. Le lot 4 574 215 aura un frontage de 28,96 m, une profondeur de 32,31 m et une superficie de 998 m². Le lot 4 574 216 aura un frontage de 29,75 m, une profondeur de 32,58 m et une superficie de 997,9 m². La norme prescrite au règlement de lotissement pour la subdivision de ce lot est fixée à 30 m de frontage, 50 m de profondeur et de 2 000 m² de superficie.

Adoptée à l'unanimité.

RÉGLEMENTATION D'URBANISME – ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

Rés. : 78-10

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-P-601 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 09-P-601 relatif aux permis et certificats comportant quarante-quatre pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 79-10

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-P-602 DE CONSTRUCTION

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 09-P-602 relatif à la construction comportant dix-sept pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 80-10

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-P-603 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 09-P-603 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale comportant quarante-huit pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 81-10

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-P-604 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 09-P-604 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble comportant dix-sept pages ainsi que l'annexe 1.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 82-10

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-P-605 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 09-P-605 relatif aux dérogations mineures comportant douze pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 83-10

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-P-606-1 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 09-P-606-1 relatif aux usages conditionnels comportant dix-huit pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 84-10

FIXATION DES COORDONNÉES DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR LA PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 09-P-601 (PERMIS ET CERTIFICATS), 09-P-602 (CONSTRUCTION), 09-P-603 (PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE), 09-P-604 (PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE), 09-P-605 (DÉROGATIONS MINEURES) ET LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 09-P-606-1 (USAGES CONDITIONNELS)

Il est proposé monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur les projets des règlements suivants :

<u>Numéros</u>	<u>Objets</u>
09-P-601	Règlement relatif aux permis et certificat
09-P-602	Règlement de construction
09-P-603	Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
09-P-604	Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble
09-P-605	Règlement relatif aux dérogations mineures
09-P-606-1	Règlement relatif aux usages conditionnels

soit fixée au lundi 22 mars 2010, à 19 h, à la salle du conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou.

La mairesse suppléante nomme les deux représentants du conseil municipal au sein du comité consultatif d'urbanisme soit, madame Marie-Eve D'Ascola et monsieur François Du Sablon, conseillers aux sièges numéros 1 et 4 respectivement, ainsi que les fonctionnaires du Service d'urbanisme de la municipalité pour la présentation desdits projets de règlements.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 85-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-621 –
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DU
PROGRAMME ANIMATION VACANCES 2010**

Considérant qu'une copie du règlement numéro 10-621 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'adopter le règlement numéro 10-621 établissant la tarification du programme d'animation vacances 2010 comportant une page et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 86-10

**RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION – ENGAGEMENT
D'UNE COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS
ET DE LA CULTURE**

Considérant les démarches entreprises en vue de combler le poste de coordonnateur aux loisirs et à la culture laissé vacant par madame Julie Tremblay au mois d'octobre 2009;

Considérant que le poste de coordonnateur aux loisirs et à la culture a fait l'objet d'un concours d'emploi, publié dans l'édition du mois de janvier dans le journal le Soleil, dans l'édition de février du Petit Rapporteur et sur plusieurs sites Internet;

Considérant le rapport du comité de sélection sur les résultats du processus de sélection;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que ce conseil accepte la recommandation du comité de sélection, relatif au concours d'emploi pour l'engagement d'une coordonnatrice au Service des loisirs et de la culture et nomme, à compter du 15 mars 2010, madame Catherine Perreault, au poste de

coordonnatrice au Service des loisirs et de la culture, suivant les conditions d'embauche décrites au rapport du comité de sélection et conformément aux dispositions du règlement numéro 09-587 régissant les conditions de travail des employés de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Rés. : 87-10

CONVENTION D'ENGAGEMENT À DURÉE DÉTERMINÉE – RESPONSABLE PRINCIPALE DU PROGRAMME ANIMATION VACANCES 2010

Considérant que le programme d'animation vacances a besoin d'un renouvellement dès l'été 2010;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a présentement deux nouvelles personnes en poste et que la connaissance de l'historique du camp d'été est essentielle à sa refonte;

Considérant que les sommes nécessaires à l'embauche sont disponibles;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury procède à l'embauche à chaque été d'étudiants pour combler les postes de responsables;

Considérant que madame Mainguy-Thibaudeau a les compétences pour remplir le mandat;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil :

- accepte la recommandation du Service des loisirs et de la culture de procéder à l'embauche de madame Marilyn Mainguy-Thibaudeau pour un contrat de vingt-quatre semaines à titre de responsable principale du Programme d'animation vacances 2010;
- nomme, à compter du 15 mars 2010, madame Marilyn Mainguy-Thibaudeau, au poste de responsable principale du Programme d'animation vacances 2010, suivant les conditions d'embauche décrites au rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, daté du 3 mars 2010;

- autorise la directrice générale à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la convention d'engagement à durée déterminée de madame Marilyn Mainguy-Thibaudeau;
- autorise une variation budgétaire de 11 800 \$ des postes budgétaires rémunération/avantages sociaux des sections « Centres communautaires » des activités récréatives et culturelles (numéros 027012 et 077022) du budget 2010 des loisirs et de la culture aux postes budgétaires rémunération/avantages sociaux de la section « Parcs et terrains de jeux » (numéro 027015) pour couvrir le dépassement budgétaire desdits postes.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 88-10

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MÉRITE INDIVIDUEL

Considérant notre politique de reconnaissance et de soutien aux organismes locaux et régionaux et de soutien au mérite individuel;

Considérant que certaines conditions de reconnaissance permettent à des résidents des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury d'obtenir certaines formes d'aides;

Considérant que la demande de soutien financier de monsieur Tommy Borne répond aux conditions dictées par la politique;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder la somme de 150 \$ au Club de soccer des Rivières de Québec (CSRQ) pour monsieur Tommy Borne et que les sommes nécessaires sont disponibles dans le poste budgétaire numéro 02-701-94-970.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 89-10

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

Considérant que la municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture désire conclure des ententes avec des entreprises du territoire pour l'offre de différents services;

Considérant que les entreprises concernées assument l'entière gestion des services offerts, et que notre rôle se limite à la promotion et à une collaboration sur la diffusion de l'information à nos résidents dans le Petit Rapporteur;

Considérant que ces ententes permettraient aux résidents de bénéficier d'une tarification forfaitaire pour la saison estivale;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de la directrice des loisirs et de la culture et de l'autoriser à conclure et signer les ententes nécessaires avec le Club de golf Stoneham et Pagaie Totale.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 90-10

PROTCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DES LOISIRS DE TEWKESBURY – UTILISATION DU PAVILLON DES LOISIRS ET DES ESPACES RÉCRÉATIFS EN PÉRIODE ESTIVALE

Considérant l'intérêt manifesté par le Comité des loisirs de Tewkesbury à réaliser des activités durant la période estivale 2010;

Considérant qu'il s'agit d'une entente saisonnière;

Considérant les dispositions entreprises par le Service des loisirs et de la culture relativement à l'entente;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à rédiger et à signer un protocole d'entente avec le Comité des loisirs de Tewkesbury relativement à l'utilisation du pavillon de services et le terrain des loisirs de Tewkesbury durant la période estivale 2010.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT POURVOYANT À LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU PRESBYTÈRE (PROJET LO-0802), L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN AUTOUR DE L'AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL (PROJET LO-1002), LA MISE AUX NORMES DE LA CHAPELLE SAINT-JACQUES DE TEWKESBURY

(PROJET LO-1004) ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION ET D'ÉCLAIRAGE DANS LA GRANGE-ÉTABLE (LO-1005) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT APPROXIMATIF DE TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$)

Je, soussignée, Edith Coulombe, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à la réfection de la toiture du presbytère (projet LO-0802), l'aménagement du terrain autour de l'agrandissement du complexe municipal (projet LO-1002), la mise aux normes de la chapelle Saint-Jacques de Tewkesbury (projet LO-1004) et l'installation d'un système de ventilation et d'éclairage dans la grange-étable (LO-1005) et décrétant un emprunt approximatif de trois cent mille dollars (300 000 \$).

Conseillère

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marie-Eve D'Ascola, mairesse suppléante, invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 48, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Marie-Eve D'Ascola, mairesse
suppléante

Je, Marie-Eve D'Ascola, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Rés. : 91-10

trésorier

Michel Chatigny, secrétaire-